VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.90.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2022-11/151
Accordant une permission de voirie

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le mercredi 30 novembre 2022

Par : **BRAJA VESIGNE – 19 avenue Frédéric MISTRAL – 84100 ORANGE frederic.reboul@brajavesigne.fr**

Pour : occupation du domaine public pour des travaux V.R.D route d'orange à Valréas.
Détail des travaux :

- Travaux de mise en œuvre d'enrobés sur une parcelle privée en limite de la route d'orange.

Travaux pour le compte de la commune de Valréas.
Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BRAJA VESIGNE est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Réservation d'une ou plusieurs places de stationnement pour les besoins du chantier.**
- **Schéma de principe de circulation : Circulation maintenue avec mise en place de feux tricolores (alternat) ou manuel.**

- **Autorisation de manœuvrer sur la route d'orange pour les besoins du chantier.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.**
- Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc…),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée **du mercredi 30 novembre au vendredi 02 décembre 2022.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le mercredi 30 novembre 2022

Le Maire,
Patrick ADRIEN

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT
PAR DÉLÉGATION
Jean-Luc BLANC

MAIRIE DE VALREAS (VAUCLUSE)

RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc…) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : .....01/12/..... 2022
Notifié le .....30/11/.....2022

MAIRIE DE VALREAS (VAUCLUSE)